



Lorsque tu prépares une sauce, mets-y beaucoup d'eau et nourris-en tes voisins.

Abû Dharr al-Ghifârî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque tu prépares une sauce, mets-y beaucoup d'eau et nourris-en tes voisins.

»

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le récit prophétique rapporté par Abû Dharr met en lumière la façon dont l'islam prend soin des droits du voisin. En effet, l'islam incite celui à qui Allah a accordé Ses largesses d'en faire profiter son voisin. Ainsi, le Prophète (sur la paix et le salut) dit : « Lorsque tu prépares une sauce, mets-y beaucoup d'eau et nourris-en tes voisins. » C'est-à-dire, mets-y beaucoup d'eau afin d'en accroître la quantité et de pouvoir en distribuer à tes voisins. La sauce, quant à elle, est d'habitude préparée à partir de viande, ou tout autre aliment gras. De même, si tu as autre chose que de la sauce, de la boisson telle que le lait fermenté ou toute autre chose du genre, il est recommandé d'en faire profiter tes voisins, car ils ont un droit sur toi.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5336>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

